



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Conseil d'administration n°23
séance du 10 mars 2025**

**Délibération n° 2025-03.04 relative à la mise à jour du règlement intérieur du conseil
d'administration**

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,

Vu la délibération 2019/01 modifiée du conseil d'administration du 07 mai 2019 relative à la validation du règlement intérieur du conseil d'administration de l'École de l'air,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de la proposition de modification du règlement intérieur du conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace, et en avoir délibéré, adopte la mise à jour portant sur les points suivants :

- modification de l'article 9 : déroulement des séances
- modification de l'article 12 : procès-verbal.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET